

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CARREFOUR HYPERMARCHES**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 922 200 Euros dont le siège social se situe 1, rue Jean Mermoz - ZAE Saint Guénault – BP 75, 91002 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 451 321 335 (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise **un jeu du 15 Mai (10h00) au 21 Mai 2018 (23H59, heure française) intitulé « Jeu Lovebox», ci-après désigné le « Jeu », accessible à partir de la page Facebook www.facebook.com/carrefour (ci-après désigné le « Site »).**

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert uniquement aux **personnes physiques âgées de plus de 13 ans révolus à la date de participation au Jeu**, détenteurs d'un compte Facebook valide au moment de la participation au Jeu et résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après désignés le(s) « Participant(s) »). Pour rappel, l'âge minimum pour l'ouverture d'un compte Facebook est de 13 ans.

Ne peuvent pas participer au Jeu les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

3.1.

Tout Participant détient nécessairement un compte Facebook afin de participer au Jeu. Si le Participant n'a pas de compte Facebook, il doit en créer un préalablement à la participation au Jeu en se rendant sur le site Facebook. Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat

Le Participant doit, entre le 15 Mai (10h00) et le 21 Mai 2018 (23H59, heure française), se connecter sur www.facebook.com/carrefour Sur ledit compte facebook Carrefour, une publication mentionnant le Jeu sera mise en avant.

Pour jouer, le Participant devra rédiger un commentaire dans l'espace dédié de la publication mentionnant le Jeu et le valider. Pour être validé ce commentaire devra répondre à cette thématique : déposez votre plus beau message d'amour à votre maman.

La participation au Jeu est limitée à une par Participant (même détenteur de compte facebook) sur l'ensemble de la période du Jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du Jeu.

En ajoutant un commentaire, les Participants sont tenus au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils leur appartient en conséquence de s'assurer que le commentaire diffusé via le Site ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantine, etc.).

A défaut, les commentaires seront retirés et la participation des Participants ayant publié lesdits commentaires seront supprimées. En outre, les Participants encourent, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



sensibilités de chacun, il appartient aux Participants de conserver une certaine éthique quant aux commentaires mis en ligne.

3.2.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur âge par la Société organisatrice sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de tous les Participants, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, comptes Facebook, autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut participer avec plusieurs comptes Facebook, ni participer à partir d'un compte d'utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu (*méthodes, combines, manœuvres ...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses participations.

Seules seront prises en compte les participations sur le site www.facebook.com/carrefour. Aucune participation par téléphone, courrier électronique ou courrier postal ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y a, au total, **cinquante** (50) **gagnants** qui seront désignés par tirage au sort le 22 mai 2018 parmi l'ensemble des Participants.

Les gagnants seront avertis par un message privé sur Facebook à partir du 22 mai 2018.

Ils seront alors invités à confirmer sa participation au Jeu donner les renseignements suivants :

- Identité,
- Nom
- Prénom,
- Adresse postale
- Code postale
- Adresse mail
- Numéro de téléphone

A défaut de réponse sous 3 jours, la dotation ne pourra pas être remise au gagnant,.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



5.1.

Chaque gagnant remportera un (1) lot. Sont mis en jeu cinquante (50) LoveBox d'une valeur unitaire TTC de 99,99€.

La Lovebox est un objet connecté qui permet d'envoyer des petits messages d'amour d'une manière romantique et très originale.

5.2.

Chaque gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété des Sociétés organisatrices. S'il apparaît après constitution du fichier des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de leur demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et cette dernière resterait propriété de la Société organisatrice.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande d'un gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation d'une valeur équivalente ou supérieure, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les lots seront à retirer par les gagnants dans un Hypermarché de leur choix et envoyés par voie postale à **compter du 23 mai 2018 et au plus tard le 26 mai 2018.**

Toute réclamation portant sur des lots devra se faire, avant le **21 août 2018** à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu Fête des mères
Direction Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique)
- l'objet de sa réclamation.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour – Jeu Fête des mères
Direction Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si pour une raison indépendante de sa volonté le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles
- en cas de retard ou de perte des courriers du fait de la Poste ou de ses prestataires.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des prix d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'une dotation, à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment à l'adresse suivante : <http://www.carrefour.fr/jeux-concours/reglements> ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande sous pli suffisamment affranchi (joindre ses coordonnées) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse :

Carrefour – Jeu Fête des mères
Direction Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

10-1

☞ Pour la demande du présent règlement

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, par l'envoi d'un timbre postal, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Carrefour – Jeu Fête des mères
Direction Digital Carrefour.fr
93 Avenue de Paris – CS 15105
91342 Massy Cedex

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre à sa (ses) demandes de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

☞ Pour le remboursement des frais de participation au Jeu

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu, estimée forfaitairement à 3 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication Internet du fournisseur d'accès Internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Il est rappelé que les frais de connexion seront remboursés sur la base de 3 minutes.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail...) ne pourront

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La Société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RIP (Relevé d'Identité Postal)
- indiquer les dates, heures et durée de connexion au Site pour la participation au Jeu,

La demande de remboursement devra en outre :

- être effectuée par écrit (aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet), sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à :

-

- **Carrefour – Jeu Fête des mères**

- **Direction Digital Carrefour.fr**

- **93 Avenue de Paris – CS 15105**

- **91342 Massy Cedex**

- parvenir à l'adresse ci-dessus dans un délai de 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique (le cachet de la poste faisant foi),
- comprendre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site pour la période donnée, qu'il aura pris soin de mettre en évidence.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 20 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (personnes vivant sous le même toit) pendant toute la durée du jeu.

10-2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée **hors délai** sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de **6** semaines à compter de la réception de la demande écrite.

REGLEMENT DE JEU

Du 15 mai au 21 mai 2018



ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

La Loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.